

# Mon proprietaire me fait payer l'électricité

Par Acharne, le 18/02/2019 à 00:29

Bonjour,

Voila bientot 3 ans que je vis dans un appartement dont je suis locataire en nu et pendant ces 3 années mon propriétaire m'a demandé de lui payer l'electricité à hauteur de 50 € par mois sachant que je pourrai certainement payer moins cher chez un fournisseur d'energie.

J'ai su par la suite que la revente d'energie est interdite.

Je souhaiterais savoir si je peux lui demander de me rembourser ces 3 années ?

merci de par avance

Cordialement.

#### Par Tisuisse, le 18/02/2019 à 07:42

Oui, la revente d'énergie par le propriétaire à son locataire, est interdite par la loi.

Vous devez, en premier lieu, adresser une LR/AR à votre propriétaire pour lui demander d'installer, à sese frais, un compteur électrique pour votre logement pour vous permettre, conformément à la règlementation en vigueur, de choisir votre fournisseur d'énergie. Ce sera une LR avec en-tête "injonction de faire". Vous lui laiserez 1 mois pour s'exécuter et, en attendant, vous cessez de payer l'électricité. Vous l'informez que, passé ce délai, vous saisirez la juridiction compétente et demanderez des dommages-intérêts en sus du remboursement intégral des sommes versées au titre de l'électricité. Voyez votre ADIL quui vous aidera à rédiger votre lettre.

Par Visiteur, le 18/02/2019 à 09:44

Bonjour,

ok avec Tisuisse sauf que; préparez vous à vivre pendant quelques temps probablement sans

électricité! Il y a fort à parier que ce propriétaire qui n'hésite pas à enfreindre la loi ne s'arrête pas là!? Le fait de ne plus payer l'électricité entrainera comme réaction la coupure de jus? J'imagine qu'il doit avoir libre accès au compteur?

## Par janus2fr, le 18/02/2019 à 09:55

[quote]

Vous l'informez que, passé ce délai, vous saisirez la juridiction compétente et demanderez des dommages-intérêts en sus du remboursement intégral des sommes versées au titre de l'électricité.

[/quote]

Bonjour,

Attention à ce sujet, un arrêt de la cours de cassation (que je n'ai plus, il faudrait rechercher) dit que, même si la revente d'électricité est illégale, le locataire qui a bénéficié de l'électricité fournie par son bailleur lui doit dédommagement. A ce titre, il y a peu de chances qu'un tribunal condamne le bailleur à rembourser les sommes perçues.

#### Par Acharne, le 18/02/2019 à 10:13

bonjour

Merci pour vos reponses fort utiles. je n'ai pas précisé qu'il a fait installer depuis peu (1 semaine) un compteur après plusieurs relances orales.

je reste tout de meme persuadé que jai perdu de l'argent pendant ces 3 années donc es ce que je suis en droit de lui demander remboursement sans passer par un tribunal mais avec une LR/AR ?

Et surtout qu'est ce que je risque?

Merci a vous tous

# Par janus2fr, le 18/02/2019 à 13:15

Lui demander de vous rembourser, vous pouvez...

On peut tout demander...

Après, qu'il accède à votre demande, c'est une autre histoire...

## Par Visiteur, le 18/02/2019 à 13:33

A mon avis vous ne risquez rien à demander ? Mais arrêter de payer ne me parait la meilleure idée si un compteur existe maintenant ?

## Par Tisuisse, le 18/02/2019 à 15:38

Faites mettre le compteur à votre nom parce que si le propriétaire à fait installer un compteur, ce compteur est certainement à son nom.

# Par Acharne, le 18/02/2019 à 18:00

Oui j'ai mis le compteur à mon nom.

Mais si je comprend bien il n'y à rien qui lui oblige à me rembourser. En bref en lui demandant cela il pourrait me rire au nez sachant qu'il le savait trés certainement vu qu'il me demandait de le payer en espece, ce que je n'ai pas fais car il mettais des mois à recuperer cet argent et je ne voulais pas que les mois s'accumulent donc je lui fesais un virement.

Alors vu qu'il y a une trace je me disais que j'aurai pu lui dire que je lui donnais 900€ de loyer au lieu de 850€ et par consequent il a un trop percu. je precise qu'il fonctionne par le biais d'une SCI et que d'un point de vu comptable il y a en effet un trop percu.